Ordre de méthode



Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires en production primaire Sous-Direction de la qualité, de la santé et de la protection des végétaux Bureau de la santé des végétaux 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955

Note de service
DGAL/SDQSPV/2017-280
28/03/2017

Date de mise en application: 01/04/2017

Diffusion: Tout public

Date limite de mise en œuvre : 01/04/2017 Cette instruction n'abroge aucune instruction. Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes: 0

Objet : Méthode officielle d'analyse ANSES/LSV/MA 044 relative à la détection du Banana streak virus (BSV) sur bananier, espèces Obino l'Ewaï, Goldfinger, Imové et Mysore par IC-PCR multiplexe

Destinataires d'exécution

DRAAF / SRAL DAAF - Service de l'alimentation Anses - Laboratoire de la santé des végétaux (LSV) Laboratoires agrées

Résumé : Publication de la méthode officielle d'analyse MA 044 relative à la détection du Banana streak virus (BSV) sur bananier, espèces Obino l'Ewaï, Goldfinger, Imové et Mysore par IC-PCR multiplexe.

Textes de référence : Article R 202 du code rural, décret 2006-7 du 4 Janvier 2006 relatif aux laboratoires nationaux de référence, ainsi qu'à l'agrément et à la reconnaissance des laboratoires d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux, arrêté ministériel du 19 décembre 2007 fixant les conditions générales d'agrément des laboratoires

d'analyses dans le domaine de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux.

Le Banana streak virus (BSV) est responsable de la maladie de la mosaïque en tirets du bananier.

La présente note a pour objet la publication officielle de la méthode de détection du Banana streak virus (BSV) sur bananier, espèces Obino l'Ewaï, Goldfinger, Imové et Mysore par IC-PCR multiplexe ANSES/LSV/MA 044 version1.

Cette méthode doit être utilisée pour les analyses officielles prévues par la réglementation autorisant l'importation de vitro-plants de bananiers en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à Mayotte et à la Réunion ainsi que pour les actions liées à la surveillance du territoire en particulier sur les parcelles de bananiers plantains dont les plants sont issus de vitro-plants.

Toute nouvelle version avec modification mineure de la méthode MA 044 est d'application immédiate (au 1er du mois suivant celui figurant sur la première page de la méthode publiée) et toute nouvelle version avec modification majeure de la méthode devra être mise en œuvre au plus tard le 1er du 15ème mois après le mois figurant en première page de la version de la méthode publiée par l'Anses.

La méthode MA 044 version 1 est applicable dès sa publication et de façon obligatoire à compter du 01/04/2017. La méthode est disponible sur le site internet de l'Anses (https://www.anses.fr/fr/content/méthodes-d'analyse-des-laboratoires-nationaux-de-référence-de-l'anses).

Le directeur général adjoint de l'alimentation

Chef du service de la gouvernance et de l'international

CVO

Loic EVAIN